

## Compte rendu de séance

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à huis clos sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

**Présents** : M. PERDIGEON - M. DELAVEAU - M. FRANCOIS – M. PAUMIER – MME RIASSE – MME MEYSTER – MME PARPEX – M. FERREIRA SERRAO – M. POISSON – Mme GEYER

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : M. PINGITORE André

Absent(s) ayant donné procuration : -

Le conseil démarre à 20h30.

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Monsieur le maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS de la TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION.

Ajout du point accepté à l'unanimité.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

**Date de la convocation** : 25/06/2021

**Date d'affichage** : 25/06/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RIASSE Isabelle

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Point n°1 : Réparation et mise aux normes de 2 poteaux d'incendie** réf 2021-13

Il est exposé à l'assemblée municipale le devis de VEOLIA pour le remplacement de 2 poteaux d'incendie situés sur la Grande Rue, au niveau du 10 et du 29 pour un montant total TTC de 4 528.63 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité le devis présenté.

##### **Point n°2 : Remplacement des panneaux d'entrée de village** réf 2021-14

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de remplacer les 2 panneaux d'entrée de village détériorés. Un devis est présenté pour un montant total TTC de 417.12 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le remplacement des 2 panneaux d'entrée de village et le devis présenté.

##### **Point n°3 : Remplacement de 2 extincteurs** réf 2021-15

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de remplacer les 2 extincteurs situés à la salle des fêtes et à l'église. Un devis est présenté pour un montant total TTC de 285.89 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le remplacement des 2 extincteurs et le devis présenté.

**Point n°4 : Travaux de rénovation de l'entrée de la mairie et demande de subvention CAESE** réf 2021-16

Monsieur le Maire informe expose le projet de rénovation de l'entrée de la mairie. 2 devis pour la maçonnerie et 2 devis pour la plomberie sont présentés. Il est proposé de retenir :

- pour la maçonnerie : la société ONO RENOV HABITAT pour un montant TTC de 8 131.20€

- pour la plomberie : la société PIET pour un montant TTC de 1 314.00€.

Le projet serait subventionné par la CAESE à hauteur de 50% des dépenses HT soit 3 935.50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la rénovation de l'entrée de la mairie, les devis présentés ainsi que la demande de subvention auprès de la CAESE.

**Point n°5 : Décision modificative n°1 Budget Commune** réf 2021-17

Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux différents travaux d'investissement votés sur les points précédents ainsi que des dépenses mineures liées aux élections en raison du double scrutin (isoloir + protections plexi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la délibération modificative n°1 au budget communal.

**Point n°6 : Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation** réf 2021-18

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 1 abstention, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Questions diverses :**

- ∞ Spectacle de Noël fixé au 18/12/21 pour un montant de 850€
- ∞ Redemander un devis d'électricité pour le tableau électrique de la salle des fêtes.
- ∞ Contacter ONO RENOV pour le Contrat Rural (réfection de l'ancienne école).
  
- ∞ Prochaine réunion pour le 30/09/2021

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 2 juillet 2021  
Le Maire  
ALAIN PERDIGEON